

## **Natixis**

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur  
l'augmentation de capital avec suppression du  
droit préférentiel de souscription, par émission  
d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant  
accès au capital de la société par une offre  
visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire  
et financier**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2011  
(16<sup>ème</sup> résolution)*

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

## Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Mai 2011  
(16<sup>ème</sup> résolution)*

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeur mobilières donnant accès au capital par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 milliards d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

La résolution dont il est question, prévoit également la délégation au conseil d'administration avec faculté de subdélégation de :

- sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Natixis, à la suite d'émissions par les sociétés dont Natixis détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont Natixis possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



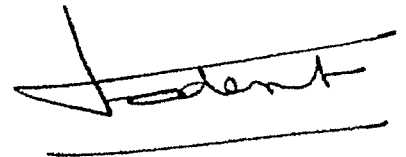
José-Luis GARCIA

MAZARS



Charles DE BOISRIOU

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Fabrice ODENT